

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AOÛT 2012

À une séance ordinaire du Conseil municipal d'Adstock tenue le lundi, 13 août 2012 à 19h30 en la salle du chalet des loisirs du secteur Sainte-Anne-du-Lac, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, sont présents aux délibérations : Monsieur le maire René Gosselin, Madame la conseillère Martine Poulin, Messieurs les conseillers Ghislain Vallée, David Blanchette, Michel Rhéaume, Denis Marc Gagnon, Ghislain Jacques,

tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire René Gosselin.

Le directeur général et secrétaire-trésorier assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Le premier magistrat souhaite la bienvenue aux quelque 46 personnes présentes à cette séance.

12-08-163

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Mot de bienvenue;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Procès-verbal : adoption des textes;
5. Dépôt des états financiers non régularisés au 31 juillet 2012;
6. Autorisation de paiement des dépenses du mois de juillet 2012;
7. Report de la séance ordinaire du conseil municipal du mois de septembre;
8. Adoption du règlement numéro 130-12 amendant le règlement de zonage numéro 69-07;
9. Adoption du règlement numéro 131-12 amendant le règlement numéro 72-07 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction;
10. Adoption du règlement numéro 132-12 amendant le règlement numéro 75-07 concernant les dérogations mineures;
11. Avis de motion : projet de règlement numéro 137-12 concernant la prévention incendie, mesures de prévention générales et mesures spécifiques pour les bâtiments à risques faibles et moyens résidentiels;
12. Avis de motion : projet de règlement numéro 138-12 concernant la prévention incendie, mesures spécifiques pour les bâtiments à risques moyens (autres que résidentiels), élevés et très élevés;
13. Adoption du règlement numéro 139-12 amendant le règlement numéro 29-03 fixant à 400 000 \$ le montant affecté au fonds de roulement;
14. Prolongement de la rue Réjean : autorisation de dépôt et d'attestation de travaux auprès du MDDEP;
15. Adoption du règlement d'emprunt numéro 142-12 décrétant des travaux d'infrastructures, d'aqueduc et d'égout sur la rue Réjean;
16. Adoption du règlement d'emprunt numéro 142-12 décrétant des travaux d'infrastructures, d'aqueduc et d'égout sur la rue Réjean : accès au registre référendaire des personnes habiles à voter;
17. Approbation des corrections au règlement limitant les vitesses des embarcations sur le Grand lac Saint-François;
18. Réseau d'aqueduc secteur St-Méthode : mandat à la firme «Laforest Nova Aqua» concernant la compilation et l'interprétation des données d'exploitation;
19. Versement à un tiers de la taxe sur les services téléphoniques;

20. Appui à la demande de dissolution de la Régie des matières résiduelles des mines et des lacs;
21. Travaux subventionnés : adoption du rapport et indication au ministère des Transports;
22. Autorisation d'achat d'une balayeuse industrielle pour le centre multifonctionnel;
23. Octroi de diverses subventions :
 - 23.1 Conception d'une plaque commémorative en l'honneur des bâtisseurs du centre des loisirs du secteur Sainte-Anne-du-Lac;
 - 23.2 Club Chasse et Pêche d'Adstock;
 - 23.3 Tournoi de golf Enfant Santé;
24. Demande d'autorisation d'allumer des feux de camp et d'artifice;
25. Affaires diverses :
 - 25.1 Avance de fonds au Comité de Promotion Industrielle d'Adstock Inc.;
26. Correspondance et rapports;
27. Période de questions;
28. Levée ou ajournement de la séance.

Suite à l'ajout inscrit au point «Affaires diverses»,
Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,
Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12-08-164

PROCÈS-VERBAL : ADOPTION DES TEXTES

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir reçu, dans les délais prescrits par la loi, les textes du procès-verbal de la séance du mois de juillet 2012, ceux-ci soutenant les avoir lus et les déclarant conformes aux discussions,

Il est alors proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,
Appuyé par la conseillère Martine Poulin,
Et résolu d'approuver les textes tels que présentés.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS NON RÉGULARISÉS AU 31 JUILLET 2012

Le directeur général/secrétaire-trésorier dépose, séance tenante, les états financiers non régularisés au 31 juillet 2012. Chacun des élus reçoit son exemplaire.

12-08-165

DÉPENSES ET APPROBATION DE PAIEMENT

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir pris connaissance de la liste des dépenses acquittées et à payer pour le mois en cours et s'en déclarent satisfaits,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller David Blanchette,
Et résolu d'accepter la liste des paiements effectués et d'autoriser le paiement des montants inscrits sur cette liste. Les déboursements totaux du mois se chiffrent à 571 406.37 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12-08-166

REPORT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MOIS DE SEPTEMBRE

ATTENDU qu'en vertu de la résolution numéro 11-12-284, la municipalité adoptait le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2012 qui, généralement, ont lieu le premier lundi de chaque mois;

ATTENDU que le conseil municipal peut, en vertu de l'article 148 du Code municipal, déplacer ses séances ordinaires du conseil;

ATTENDU la tenue des élections provinciales décrétées pour se dérouler le mardi, 4 septembre 2012, date à laquelle était prévue la séance ordinaire du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu de déplacer, au mercredi 5 septembre 2012, la séance ordinaire du conseil municipal devant être tenue le mardi, 4 septembre 2012, afin de laisser place à l'élection provinciale qui se déroulera cette journée.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12-08-167

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 130-12 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 69-07

ATTENDU qu'il est du pouvoir du conseil de la municipalité d'Adstock de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU les dispositions prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chapitre A-19.1);

ATTENDU que le conseil municipal juge opportun d'amender son règlement de zonage numéro 69-07;

ATTENDU que ce règlement permet, entre autres, l'exclusion des maisons mobiles (usage H6) dans les zones MA 1, MA 2 et MA 3, l'ajout de l'usage H3 (habitations multifamiliales) dans les zones mixtes MD, la création de zones mixtes le long des rues Principale et Notre-Dame Nord dans le périmètre urbain du secteur St-Méthode afin de favoriser l'établissement de commerces de proximité, etc.;

ATTENDU que ce règlement sera également modifié afin de remplacer les dispositions relatives aux piscines et d'inclure des dispositions concernant l'installation d'appareils de chauffage à l'extérieur d'un bâtiment. Dans les zones MB 1 (village St-Daniel) et AFR 1 (zone récréoforestière du mont Adstock), la classe d'usage M2 (carrières, gravières et sablières) sera supprimée;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent projet de règlement a dûment été donné par le conseiller Ghislain Jacques lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 mai 2012;

ATTENDU l'adoption du premier projet de règlement numéro 130-12 lors de la séance ordinaire tenue le 7 mai 2012;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le jeudi, 24 mai 2012;

ATTENDU qu'aucune modification n'est apportée au projet de règlement suite à l'assemblée publique de consultation;

ATTENDU l'adoption, sans modification, du second projet de règlement numéro 130-12 lors de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2012;

ATTENDU que la municipalité n'a reçu aucune demande afin que le règlement soit soumis à l'approbation référendaire en vertu de l'article 133 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont préalablement reçu, conformément à l'article 445 du code municipal, une copie des textes du règlement;

ATTENDU que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Appuyé par la conseillère Martine Poulin,

Et résolu que le règlement portant le numéro 130-12, amendement le règlement de zonage numéro 69-07, soit adopté. (Voir le livre des règlements d'urbanisme)

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12-08-168

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 131-12 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 72-07 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION

ATTENDU qu'il est du pouvoir du conseil de la municipalité d'Adstock de modifier son règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction;

ATTENDU les dispositions prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chapitre A-19.1);

ATTENDU que le conseil municipal juge opportun d'amender son règlement numéro 72-07;

ATTENDU que le conseil municipal amende le règlement de zonage afin de prévoir des dispositions relatives à l'installation des fournaies à l'extérieur d'un bâtiment;

ATTENDU que ces nouvelles dispositions au règlement de zonage exigent l'émission de permis et certificats;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent projet de règlement a dûment été donné par le conseiller Ghislain Vallée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 mai 2012;

ATTENDU l'adoption du projet de règlement numéro 131-12 lors de la séance ordinaire tenue le 7 mai 2012;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le jeudi, 24 mai 2012;

ATTENDU qu'aucune modification n'est apportée au projet de règlement suite à l'assemblée publique de consultation;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont préalablement reçu, conformément à l'article 445 du code municipal, une copie des textes du règlement;

ATTENDU que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,
Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu que le règlement portant le numéro 131-12, amendement le règlement numéro 72-07 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction, soit adopté. (Voir le livre des règlements d'urbanisme)

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12-08-169

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 132-12 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 75-07 CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU les dispositions contenues aux articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chapitre A-19.1);

ATTENDU que le conseil municipal a le pouvoir d'amender le règlement concernant les dérogations mineures;

ATTENDU que le conseil municipal juge opportun d'amender son règlement numéro 75-07;

ATTENDU que le Conseil se donne le pouvoir d'autoriser des requêtes de dérogations mineures dont les demandes ont trait au règlement de lotissement;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent projet de règlement a dûment été donné par le conseiller David Blanchette lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 mai 2012;

ATTENDU l'adoption du projet de règlement numéro 132-12 lors de la séance ordinaire tenue le 7 mai 2012;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le jeudi, 24 mai 2012;

ATTENDU qu'aucune modification n'est apportée au projet de règlement suite à l'assemblée publique de consultation;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont préalablement reçu, conformément à l'article 445 du code municipal, une copie des textes du règlement;

ATTENDU que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller David Blanchette,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu que le règlement portant le numéro 132-12, amendant le règlement numéro 75-07 concernant les dérogations mineures, soit adopté. (Voir le livre des règlements)

Adopté à l'unanimité des conseillers.

AVIS DE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 137-12 CONCERNANT LA PRÉVENTION INCENDIE, MESURES DE PRÉVENTION GÉNÉRALES ET MESURES SPÉCIFIQUES POUR LES BÂTIMENTS À RISQUES FAIBLES ET MOYENS RÉSIDENTIELS

MOTION

Avis de motion est donné par le conseiller David Blanchette qu'il proposera, lui ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption d'un règlement portant le numéro 137-12 concernant la prévention incendie, mesures de prévention générales et mesures spécifiques pour les bâtiments à risques faibles et moyens résidentiels.

Tel qu'expliqué séance tenante par le directeur général/secrétaire-trésorier, ce règlement vise à établir des normes minimales afin de prévenir les pertes de vies humaines et les dommages matériels occasionnés par les incendies de bâtiments de risques faibles et moyens résidentiels. Il établit également les obligations générales de protection incendie du territoire et les obligations spécifiques aux bâtiments de risques faibles et moyens résidentiels. Pour consultation, ce projet de règlement est actuellement disponible sur le site Internet de la municipalité. Tous les membres du conseil ont préalablement reçu une copie des textes du projet de règlement.

AVIS DE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 138-12 CONCERNANT LA PRÉVENTION INCENDIE, MESURES SPÉCIFIQUES POUR LES BÂTIMENTS À RISQUES MOYENS (AUTRES QUE RÉSIDENTIELS), ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS

MOTION

Avis de motion est donné par le conseiller Ghislain Jacques qu'il proposera, lui ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption d'un règlement portant le numéro 138-12 concernant la prévention incendie, mesures spécifiques pour les bâtiments à risques moyens (autres que résidentiels), élevés et très élevés.

Tel qu'expliqué séance tenante par le directeur général/secrétaire-trésorier, ce règlement vise à établir des normes minimales afin de prévenir les pertes de vies humaines et les dommages matériels occasionnés par les incendies de bâtiments de risques moyens (autres que résidentiels), élevés et très élevés. Pour consultation, ce projet de règlement est actuellement disponible sur le site Internet de la municipalité. Tous les membres du conseil ont préalablement reçu une copie des textes du projet de règlement.

12-08-170

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 139-12 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 29-03 FIXANT À 400 000 \$ LE MONTANT AFFECTÉ AU FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU qu'en vertu de l'article 1094 du Code municipal, le conseil de la municipalité d'Adstock est autorisé à constituer un fonds de roulement et à y augmenter le montant;

ATTENDU que la municipalité d'Adstock a adopté, le 3 novembre 2003, le règlement numéro 29-03 par lequel le fonds de roulement fut constitué;

ATTENDU que le conseil désire se prévaloir des dispositions contenues à l'article 1094 du Code municipal afin d'augmenter à 400 000 \$, via le surplus libre, le montant affecté au fonds de roulement;

ATTENDU que le conseil municipal exerce son pouvoir d'amender le règlement numéro 29-03;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Ghislain Jacques lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 juillet 2012;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont préalablement reçu, conformément à l'article 445 du code municipal, une copie des textes du règlement;

ATTENDU que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par le conseiller David Blanchette,

Et résolu que le règlement portant le numéro 139-12, amendement le règlement numéro 29-03 fixant à 400 000 \$ le montant affecté au fonds de roulement, soit adopté. (Voir le livre des règlements)

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12-08-171

PROLONGEMENT DE LA RUE RÉJEAN : AUTORISATION DE DÉPÔT ET D'ATTESTATION DE TRAVAUX AUPRÈS DU MDDEP

ATTENDU que le conseil municipal prévoit prolonger son réseau d'aqueduc et d'égout et reconstruire la voie de circulation sur une longueur d'environ 100 mètres pour desservir des terrains résidentiels situés sur la rue Réjean;

ATTENDU qu'une demande de certificat d'autorisation doit être déposée auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) afin d'obtenir les approbations nécessaires en vue de l'exécution des travaux;

ATTENDU qu'à la fin des travaux, le MDDEP exige une attestation de conformité signée par un ingénieur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller David Blanchette,
Et résolu ce qui suit :

- que la firme «Fréchette LGL, division SNC Lavalin» soit autorisée à soumettre auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), pour et au nom de la municipalité d'Adstock, tous les documents nécessaires afin d'obtenir un certificat d'autorisation en vue de procéder à l'exécution des travaux de prolongement des services municipaux sur la rue Réjean;
- que la municipalité d'Adstock s'engage à transmettre, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), lorsque les travaux faisant l'objet de certificat d'autorisation pour le projet de prolongement des services municipaux sur la rue Réjean seront terminés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité des travaux réalisés avec l'autorisation accordée par le ministère;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12-08-172

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 142-12 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES, D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR LA RUE RÉJEAN

ATTENDU qu'en vue d'offrir des terrains aptes à la construction de nouvelles résidences, la municipalité d'Adstock désire prolonger la rue Réjean et, à cet égard, effectuer des travaux d'infrastructures, d'aqueduc et d'égout sur une longueur d'environ 100 mètres;

ATTENDU que la somme requise pour mener à terme ce projet se chiffre à 313 878.91 \$, incluant les taxes applicables et les frais incidents;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour en acquitter le coût;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller David Blanchette lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 juillet 2012;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont préalablement reçu, conformément à l'article 445 du code municipal, une copie des textes du règlement;

ATTENDU que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller David Blanchette,
Et résolu que le règlement d'emprunt portant le numéro 142-12 décrétant des travaux d'infrastructures, d'aqueduc et d'égout sur la rue Réjean, soit adopté. (Voir le livre des règlements)

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12-08-173

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 142-12 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES, D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR LA RUE RÉJEAN: ACCÈS AU REGISTRE RÉFÉRENDAIRE DES PERSONNES HABLES À VOTER

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,

Appuyé par la conseillère Martine Poulin,

Et résolu que le règlement d'emprunt portant le numéro 142-12 décrétant des travaux d'infrastructures, d'aqueduc et d'égout en vue de prolonger la rue Réjean soit soumis aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité pour qu'elles puissent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin selon la procédure d'enregistrement prévue aux articles 532 à 560 de la «*Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*».

Lesdites personnes habiles à voter sur le règlement auront accès à un registre tenu à leur intention, de neuf heures (9h00) à dix-neuf heures (19h00), le mercredi, 29 août 2012 au bureau de la municipalité d'Adstock, celui-ci étant situé au 35, rue Principale Ouest, Adstock.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12-08-174

APPROBATION DES CORRECTIONS AU RÈGLEMENT LIMITANT LES VITESSES DES EMBARCATIONS SUR LE GRAND LAC SAINT-FRANÇOIS

ATTENDU que, suite à une consultation publique tenue le 14 juillet 1996, l'ex-municipalité de Saint-Méthode-de-Frontenac a approuvé la résolution numéro 119-96 en date du 5 août 1996 demandant aux autorités responsables de concert avec les cinq autres municipalités riveraines du Grand lac Saint-François et le Parc national de Frontenac de limiter les vitesses des embarcations sur le Grand lac Saint-François;

ATTENDU que la traduction de cette résolution en articles dans le *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB)* a résulté dans des textes qui ne reflétaient pas correctement les intentions de l'ex-municipalité de Saint-Méthode-de-Frontenac et ses résidents;

ATTENDU que suite à une série de requêtes par l'Association des riverains du Grand lac Saint-François auprès des autorités de Justice Canada et Transport Canada visant à corriger des erreurs dans le RRVUB découverte par les autorités du Parc national de Frontenac, le Bureau de la sécurité nautique de Transport Canada à Québec a formellement demandé à l'Association des riverains du Grand lac Saint-François dans une lettre en date 4 juillet 2012, diffusée également aux directrices générales/directeurs généraux des six municipalités riveraines du Grand lac Saint-François, de coordonner les résolutions nécessaires de ces municipalités pour corriger plusieurs erreurs aux articles 180 à 188 de l'Annexe 6, Partie 3 du RRVUB;

ATTENDU que le Bureau de la sécurité nautique de Transport Canada à Québec a confirmé par courriel en date du 12 juillet 2012 à l'Association des riverains du Grand lac Saint-François le format de la matrice à utiliser pour soumettre les corrections;

ATTENDU que subséquemment le Bureau de la sécurité nautique de Transport Canada à Québec a confirmé par téléphone à l'Association des riverains du Grand lac Saint-François que les corrections nécessaires à l'article 166 de l'Annexe 6, Partie 3 du RRVUB concernant des restrictions à la baie des Rats musqués devaient également être intégrées à la matrice à soumettre pour les corrections aux articles 180 à 188;

ATTENDU que l'Association des riverains du Grand lac Saint-François et le Parc national de Frontenac ont revu et corrigé les articles erronés et intégré ces corrections dans la matrice ci-dessous :

**Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB)
Annexe 6**

Article	Nom indiqué dans le <i>Répertoire toponymique du Québec</i> ou description	Nom local	Coordonnées géographiques (système de référence du <i>Répertoire toponymique du Québec</i>)	Vitesse maximale sur le fond (km/h)
180.	Grand lac Saint-François, les parties autres que les eaux indiquées aux articles 166 et 181 à 188	Grand lac Saint-François	45°55' 71°10'	70
181.	Grand lac Saint-François à moins de 100 m de la grève sur la partie principale de la circonférence du lac dans les zones autres que celles décrites aux articles 182 et 183	Grand lac Saint-François	45°55' 71°10'	10
182.	Grand lac Saint-François, dans la baie Sauvage, à 35 m ou moins de sa rive entre les points situés par 45°50'19" 71°08'57" et 45°50'20" 71°08'41"	Grand lac Saint-François	45°55' 71°10'	10
183.	Grand lac Saint-François, dans la baie Sauvage, à 50 m ou moins de la rive entre les points situés par 45°50'06" 71°09'34" et 45°49'53" 71°09'34"	Grand lac Saint-François	45°55' 71°10'	10
184.	Grand lac Saint-François, à 100 m ou moins de la rive des trois îles aux points situés par 45°52'35" 71°09'27", 45°48'12" 71°08'57" et 45°47'36" 71°08'51"	Grand lac Saint-François	45°55' 71°10'	10
185.	Grand lac Saint-François, dans la baie Sauvage dans la partie comprise entre les points situés par 45°49'03" 71°09'56", 45°49'12" 71°09'37", 45°50'41" 71°08'50" et 45°50'20" 71°08'40"	Grand lac Saint-François	45°55' 71°10'	40
186.	Grand lac Saint-François, dans la baie Sauvage dans la partie comprise entre les points situés par 45°49'03" 71°09'56", 45°49'12" 71°09'37", 45°47'26" 71°08'20" et 45°47'21" 71°08'36"	Grand lac Saint-François	45°55' 71°10'	25
187.	Grand lac Saint-François, dans la rivière Ashberham, entre les points situés par 45°58'34" 71°15'35" et 45°58'21" 71°15'09"	Grand lac Saint-François	45°55' 71°10'	10
188.	Grand lac Saint-François, dans la rivière aux Bluets, entre les points situés par 45°55'45" 71°07'26" et 45°55'48" 71°08'59"	Grand lac Saint-François	45°55' 71°10'	10
166.	Grand lac Saint-François, dans la baie aux Rats Musqués, à l'est d'une ligne reliant le point A situé par 45°57'55" 71°11'05" et le point B situé par 45°57'50" 71°10'50"	Grand lac Saint-François	45°55' 71°10'	10

Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,
Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,
Et résolu d'approuver cette matrice et de demander à l'Association des riverains du Grand lac Saint-François de faire parvenir cette résolution avec celles des cinq autres municipalités riveraines du Grand lac Saint-François au Bureau de la sécurité nautique de Transport Canada à Québec afin d'assurer que les corrections aux articles 166 et 180 à 188 de l'Annexe 6, Partie 3 du RRVUB soient effectuées dans les plus brefs délais.

Adopté à l'unanimité des conseillers

12-08-175

RÉSEAU D'AQUEDUC SECTEUR ST-MÉTHODE : MANDAT À LA FIRME «LAFORST NOVA AQUA» CONCERNANT LA COMPILATION ET L'INTERPRÉTATION DES DONNÉES D'EXPLOITATION

La firme d'hydrogéologie «Laforest Nova Aqua», dans leur proposition portant le numéro 2196 datée du 5 mars 2012, nous propose leur service professionnel afin de soutenir la municipalité d'Adstock dans le processus de gestion de nos sources d'approvisionnement en eau potable.

Suite à l'analyse de la proposition,
Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller David Blanchette,
Et résolu de confier, à la firme d'hydrogéologie «Laforest Nova Aqua» selon leur proposition numéro 2196 datée du 5 mars 2012, le mandat d'effectuer la compilation, la mise en graphique et l'interprétation des données d'exploitation concernant les deux (2) puits d'alimentation en eau potable du secteur St-Méthode et ce, pour la période du 1^{er} juin 2012 au 31 décembre 2013. Pour ce mandat, une dépense d'environ 3 000 \$, taxes applicables incluses est requise.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12-08-176

VERSEMENT À UN TIERS DE LA TAXE SUR LES SERVICES TÉLÉPHONIQUES

ATTENDU que l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec a été créée conformément aux articles 244.73 et 244.74 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et qu'elle doit faire remise aux municipalités locales aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 de la taxe imposée sur les services téléphoniques;

ATTENDU que la municipalité désire que les sommes perçues soient transférées à son centre 9-1-1 dès que possible;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,
Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,
Et résolu que la Municipalité d'Adstock demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de verser, dès que possible, à CAUCA (*Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches*) dont le siège social est situé au 485 boulevard Renault, Beauceville (Québec) G5X 3P5 pour et à l'acquit de la municipalité toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui lui sont dues, la présente ayant un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la municipalité tant qu'elle ne sera pas avisée au moins 60 jours au préalable de tout changement de destinataire, à charge pour l'Agence de faire rapport à la municipalité des sommes ainsi versées.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12-08-177

APPUI À LA DEMANDE DE DISSOLUTION DE LA RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES MINES ET DES LACS

ATTENDU que la Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, madame Nathalie Normandeau, a approuvé le 2 mai 2007, l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie des matières résiduelles des mines et des lacs;

ATTENDU que l'entente avait pour objet l'établissement, la conception, la construction, le financement, l'exploitation et la gestion d'un nouveau lieu d'enfouissement technique pour les déchets solides et liquides;

ATTENDU que suite à la réalisation des diverses études, la construction du lieu d'enfouissement technique n'aura pas lieu;

ATTENDU que la Régie avait contracté un emprunt à long terme afin de financer le coût de plusieurs études;

ATTENDU que l'emprunt à long terme sera entièrement remboursé le 28 novembre 2012;

ATTENDU que la Régie des matières résiduelles des mines et des lacs désire cesser ses opérations au 31 décembre 2012;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller David Blanchette,

Et résolu d'appuyer la demande de la dissolution de la Régie des matières résiduelles des mines et des lacs effectuée auprès du Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12-08-178

TRAVAUX SUBVENTIONNÉS : ADOPTION DU RAPPORT ET INDICATION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,

Et résolu de signifier, au ministère des Transports, ce qui suit :

- que le Conseil municipal approuve des dépenses de 81 141.74 \$ pour des travaux exécutés sur le chemin des Cerfs pour un montant subventionné de 42 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports;
- que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le chemin des Cerfs dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12-08-179

AUTORISATION D'ACHAT D'UNE BALAYEUSE INDUSTRIELLE POUR LE CENTRE MULTIFONCTIONNEL

Afin de faciliter l'entretien ménager du centre multifonctionnel, il y a lieu de se procurer une balayeuse industrielle.

Suite aux discussions,

Il est proposé par le conseiller David Blanchette,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu d'autoriser l'achat et le paiement d'un montant de 390 \$, taxes en sus, auprès de la firme «Centre de l'aspirateur de Thetford» pour l'acquisition d'une balayeuse industrielle, de modèle JV115 et d'une capacité de 5,9 gallons devant servir pour le centre multifonctionnel.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12-08-180

OCTROI DE DIVERSES SUBVENTIONS

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,

Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Et résolu d'autoriser la dépense et le paiement des subventions suivantes :

➤ Centre des loisirs Sainte-Anne-du-Lac

- la somme de 193.16 \$, taxes applicables incluses, pour la conception d'une plaque commémorative en l'honneur des bâtisseurs du centre des loisirs du secteur Sainte-Anne-du-Lac.

➤ Club Chasse & Pêche d'Adstock

- la somme de 500 \$ pour faciliter la poursuite de leurs activités.

➤ Tournoi de golf «Enfant-Santé»

- la somme de 150 \$ pour commanditer un trou de golf à ce tournoi, lequel vise à amasser des fonds pour cet organisme.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12-08-181

DEMANDE D'AUTORISATION D'ALLUMER DES FEUX DE CAMP ET D'ARTIFICE

La direction du Comité du terrain de jeux Saint-Daniel, dans leurs communications toutes datées du 6 août 2012, demande à la municipalité l'autorisation d'allumer des feux de camp et d'artifice.

Suite aux discussions,

Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Appuyé par le conseiller David Blanchette,

Et résolu d'autoriser, dans le respect de certaines conditions, le Comité du terrain de jeux Saint-Daniel à faire usage de feux d'artifice et d'allumer un feu de camp le 17 août 2012 dans le cadre des festivités entourant la fin du terrain de jeux, ainsi que le 6 octobre 2012 dans le cadre des festivités entourant la fête de l'Action de Grâce. Les conditions devant être respectées sont notamment :

- de s'assurer que toutes les mesures de sécurité soient mises en place avant le début des activités afin que le tout se déroule sans problème;
- d'informer et de recevoir, au préalable, l'approbation du directeur du service incendie, monsieur Daniel Couture.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

AFFAIRES DIVERSES

12-08-182

AVANCE DE FONDS AU COMITÉ DE PROMOTION INDUSTRIELLE D'ADSTOCK INC.

La direction du Comité de promotion industrielle d'Adstock Inc. (CPI) s'adresse à la municipalité pour que soit mis à leur disposition et en réserve, un montant de 45 000 \$ pour la construction du motel 7. Selon l'évaluation du CPI, il se pourrait que cette somme soit nécessaire, en tout ou en partie, pour réaliser le projet.

Suite aux discussions,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu de confirmer, à la direction du CPI, que la municipalité accepte de mettre en réserve un montant maximal de 45 000 \$ pour la réalisation du projet de construction du motel 7 aux conditions suivantes :

- aucun décaissement de cette somme mise en réserve ne pourra être effectué avant que le montant de 300 000 \$ provenant de la caution de la municipalité soit totalement déboursé et le montant de 35 000 \$ autorisé par la résolution numéro 12-07-152. Le décompte progressif du chargé de projet fait foi de l'état d'avancement des travaux;
- Avant tout décaissement d'une partie de la somme de 45 000 \$ mis en réserve, le CPI devra présenter des factures justifiant que la dépense est tout à fait utile et nécessaire. Dans le cas contraire, la municipalité aura le loisir de ne pas effectuer le décaissement;
- le montant ainsi déboursé, en tout ou en partie provenant de cette réserve est considérée comme étant une avance de fonds sur le budget 2013 dévolu au développement industriel de la municipalité. Advenant que le montant maximal autorisé soit nécessaire, cette somme proviendra, en premier lieu, de la réserve destinée à cette fin, soit la somme de 10 000 \$ et le montant de 35 000 \$ sera puisé à même le surplus non affecté de la municipalité;
- de prendre en garantie, via une hypothèque de 50 000 \$ sur une période de cinq (5) ans, le motel industriel numéro 6.

Suite à cette proposition, le résultat du vote se termine cinq (5) en faveur et un (1) en défaveur de la proposition, le maire n'ayant pas voté.

Adopté à la majorité des conseillers.

CORRESPONDANCE ET RAPPORTS

État de la principale correspondance reçue au bureau municipal et déposée aux membres du conseil, à savoir :

- C1) Bulletins d'information de la FQM et diverses communications d'intérêt municipal retransmis électroniquement;

AUTRES CORRESPONDANCES ET RAPPORTS

Les correspondances et les rapports, jugés de moindre importance, reçus au cours du dernier mois furent transférés électroniquement et/ou présentés aux élus lors d'une séance de travail et/ou préparatoire au conseil municipal.

INFORMATIONS MUNICIPALES

- F1) Une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement numéro 133 de la MRC des Appalaches afin d'amender le schéma révisé de la MRC aura lieu le 14 août 2012 à 19h00 à la salle du conseil des maires de la MRC des Appalaches.
- F2) Prochaines séances du conseil :
- mardi, le 4 septembre 2012 à 19h30 en la salle du chalet des loisirs du secteur Sainte-Anne-du-Lac, une séance extraordinaire du conseil municipal est convoquée. Séance tenante, les avis de convocation sont remis à chacun des membres du conseil.
 - mercredi, 5 septembre 2012 à 19h30 en la salle municipale du secteur Saint-Méthode aura lieu la séance ordinaire du conseil municipal.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les contribuables, assistant à la séance, interrogent les membres du conseil sur divers sujets. Séance tenante, les réponses sont rendues.

12-08-183

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,
Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,
Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,
Et résolu de lever la séance à 21h00.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

En apposant sa signature au bas du présent procès-verbal, monsieur le maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y apparaissant.

Monsieur le maire,

Le directeur général/
secrétaire-trésorier,

René Gosselin

Jean-Rock Turgeon